

# Enseignement fondamental libre

Ecole Saint-Pierre

Rue de la Closière, 48

6224 Wanfercée-Baulet

Tél : +32 (0) 71 81 61 61



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

### INTRODUCTION

Le présent règlement d'ordre intérieur de notre école, conforme à l'article 76 du décret du 24 juillet 1997 veut vous offrir une école qui réponde à toutes vos aspirations.

Ce règlement sera expliqué clairement aux élèves. La direction se tient à la disposition des parents pour d'éventuels compléments d'information.

### FORMALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

En maternelle, un enfant peut être inscrit à n'importe quelle période de l'année s'il est âgé de 2 ans et demi accompli ou s'il atteint 2 ans et demi dans le courant du mois de septembre.

La demande d'inscription est introduite auprès de la Direction de l'établissement ou de son délégué. L'élève est donc soumis à la loi concernant l'obligation de fréquentation scolaire à partir du premier septembre.

Lors de chaque inscription, les parents recevront deux feuillets reprenant les documents suivants :

- Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur.
- Le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement général des études.

### CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription scolaire implique la présence à tous les cours et activités organisées par l'équipe éducative de l'école. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après une demande écrite dûment justifiée.

La non-participation au cours d'éducation physique ne peut être qu'occasionnelle et doit être justifiée par un mot des parents ou un certificat médical en cas de durée prolongée.

Il est demandé aux enfants d'avoir la tenue réglementaire pour le cours de gymnastique et de natation.

Gymnastique : tee-shirt blanc, short noir ou bleu foncé, sandales de gym.

Natation : 1 maillot une pièce pour les filles (le bikini est interdit).  
Le short maillot est interdit par la piscine pour les garçons.  
Le bonnet de bain est obligatoire et est offert par l'école.

Les parents ont l'obligation de veiller à ce que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) régulièrement et assidûment l'établissement. Toute absence doit être justifiée **par écrit sur papier libre** et doit parvenir dans un délai raisonnable. Un justificatif d'absence peut être téléchargé au départ du site de l'école.

Toute absence doit être immédiatement communiquée par téléphone à la direction de l'établissement qui en informe l'enseignant concerné.

Les seuls motifs légitimes d'absence suivant la loi du 23/11/98 sont les suivants

1. Indisposition ou maladie de l'élève (un certificat médical est exigé pour toute absence à **partir de trois jours**)
2. Le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré. (l'attestation légale remise par la commune est exigée)
3. Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par la direction. En cas de convocation officielle, remettre une copie de l'attestation.



Toute absence pour d'autres motifs (raisons familiales, convenances personnelles, voyages, vacances anticipées ou prolongées, etc...) **sera considérée comme non justifiée administrativement et sera obligatoirement signalée à l'inspection.**

L'élève doit tenir un journal de classe qui sera un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés, le comportement et les demandes de rendez-vous peuvent y être inscrites. Les parents exercent un contrôle en paraphant quotidiennement le journal de classe et en répondant aux convocations de l'établissement.

## **EDUCATION-COLLABORATION**

Différentes façons de se rencontrer :

- Une réunion de parents en début d'année scolaire (rencontre collective),
- Pour les primaires, lors de l'évaluation à Noël et en juin (rencontre individuelle),
- En dehors de ces périodes, possibilité de prendre rendez-vous avec l'enseignant,
- Le journal de classe ou la farde infos sont des moyens de communication importants. Pensez à les signer régulièrement.

## **ORGANISATION DE L'ANNEE**

L'année scolaire est organisée suivant les directives du Ministère compétent de la Communauté Française de Belgique. Les parents et élèves sont informés dès le mois de septembre des dates des vacances, des jours de congé, des journées pédagogiques, des remises des bulletins et réunions de parents, ...

## **ORGANISATION D'UNE JOURNEE SCOLAIRE**

### **Lundi, mardi, jeudi et vendredi**

	<b>en primaire</b>	<b>en maternelle</b>
Garderie*	05h30 à 08h00*	idem*
Accueil	08h00 à 08h40	08h00 à 08h30
Cours	08h40 à 10h20	08h30 à 10h10
Récréation	10h20 à 10h35	10h10 à 10h35
Cours	10h35 à 12h15	idem
Temps de midi	12h15 à 13h30	idem
Cours	13h30 à 14h20	13h30 à 14h20
Récréation	14h20 à 14h35	14h20 à 14h35
Cours	14h35 à 15h25	14h35 à 15h25
Garderie *	15h25 à 18h30 *	idem *

### **Le mercredi**

	<b>en primaire</b>	<b>en maternelle</b>
Garderie *	05h30 à 08h00*	idem *
Accueil	08h00 à 08h40	08h00 à 08h30
Cours	08h40 à 10h20	08h30 à 10h10
Récréation	10h20 à 10h35	10h10 à 10h35
Cours	10h35 à 12h15	idem
Garderie *	12h15 à 18h30 *	idem*

La garderie est organisée par la crèche « **LES LUTINS** », rue de Tamines, 18 à 6224 Wanfercée-Baulet **Tél** : 071 81 12 86.  
Le transport des enfants vers l'école le matin et le soir vers la crèche se fait en minibus

L'école accueille les enfants dès 8 heures le matin et exerce une surveillance active pendant leur temps de présence à l'école.

## **ACCES A L'ECOLE**

Les parents sont les bienvenus dans la cour. Cependant, ils doivent veiller à :

- Bien refermer la grille de l'école et ce pour la sécurité des petits,
- Ne pas fumer dans la cour,
- Eviter de venir accompagné de son chien ou attendre son enfant à l'extérieur de la cour.
- Ne pas s'adresser directement aux enfants lors de conflits mais s'en référer aux enseignants ou à la direction.

Attention, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant à l'école. Si les parents veulent autoriser leur enfant à sortir seul de l'école, ils doivent fournir un écrit à l'enseignant et savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant la sortie. Les enfants pouvant sortir seuls, recevront une carte verte leur laissant libre accès à la sortie à 15 h25.

## **DISCIPLINE**

En cas d'arrivée tardive, l'enfant rentre seul en classe et s'excuse en donnant le motif du retard.

Un règlement de classe est rédigé par les enfants eux-mêmes, ce qui implique l'engagement de chacun d'eux.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants -comme l'indiscipline et le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, le manque de soin des objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires, le non-respect du travail du personnel chargé de la surveillance, du nettoyage et de l'entretien.

En fonction de la gravité, un système de sanctions sera établi :

- Rappel à l'ordre, réprimande ou sanction par un membre de la communauté éducative avec ou sans communication aux parents,
- Rappel à l'ordre ou réprimande par la direction avec communication aux parents,
- Retenue de 15h30 à 17h00 pour effectuer un travail prescrit ou un service d'intérêt général,
- Renvoi de l'enfant pour une période déterminée.

**Remarque** : Toute dégradation volontaire occasionnée par l'élève **sera prise en charge par les parents.**

### Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre:

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
  - a. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement,
  - b. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation,
  - c. le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
  - d. tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
  - a. la détention ou l'usage d'une arme

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

### Autorité

Tous les enseignants ou surveillants de l'école ont autorité sur tous les élèves. Une remarque doit toujours être acceptée même si elle ne vient pas du titulaire

---

## **ACCORD DES PARENTS**

Afin de marquer votre accord avec le règlement d'ordre intérieur de notre école, veuillez écrire la mention « **lu et approuvé** » suivi de la date et de votre signature.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_